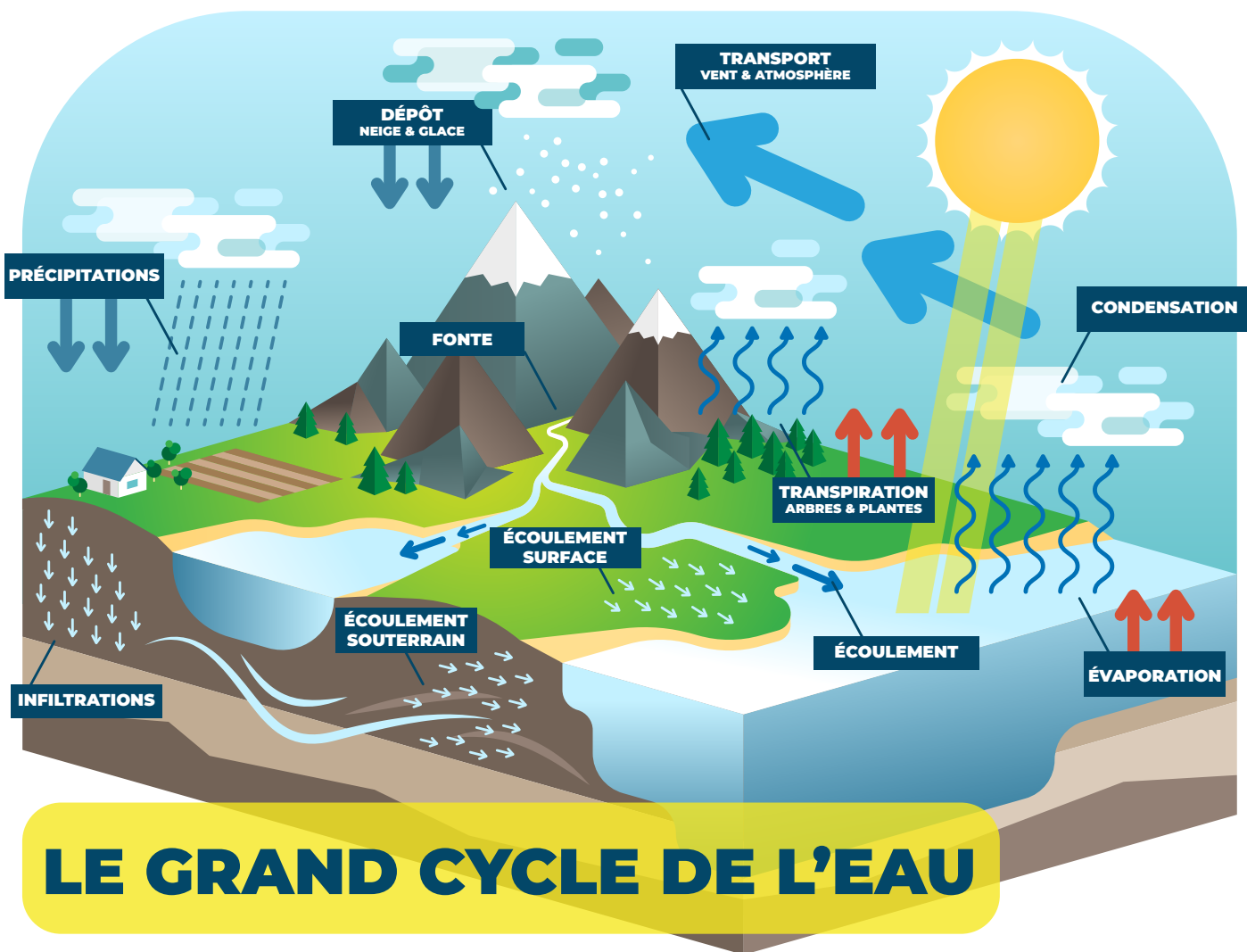


L'EAU DANS TOUS SES ÉTATS !

Apparue il y a 3 à 4 milliards d'années, l'eau est presque aussi ancienne que la Terre. Depuis, son volume est resté globalement stable. C'est toujours la même eau qui circule et se transforme en permanence dans l'atmosphère, à la surface et dans le sous-sol de notre Terre.

C'est ce que l'on appelle le grand cycle de l'eau.
Et c'est pourquoi nous nous devons de la protéger.

Source : Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie / Les Agences de l'Eau





1

Captage : Il existe sur le territoire de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées un grand nombre de points de prélèvements d'eau brute en milieu naturel (en surface, dans les cours d'eau ou dans les nappes phréatiques). Ces points de captages font l'objet de mesures de protections réglementaires et sont régulièrement contrôlés.

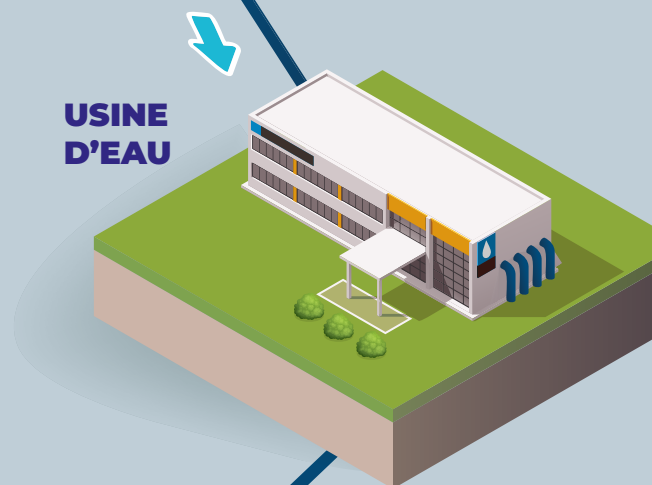


Usine de traitement de l'eau et de production d'eau potable :

Une fois l'eau captée puis acheminée, elle est conduite dans une unité qui va, au cours de divers traitements (filtration / décantation) la transformer en eau potable. Les virus et les bactéries pouvant passer au travers des filtres, l'étape finale de désinfection sera obligatoire. Utilisé à très faible dose, le chlore permettra de prévenir le développement de bactéries dans les réseaux de distribution. Ce chlore, injecté en usine, décroît au cours du transport de l'eau jusqu'aux points de distribution.

2

USINE D'EAU

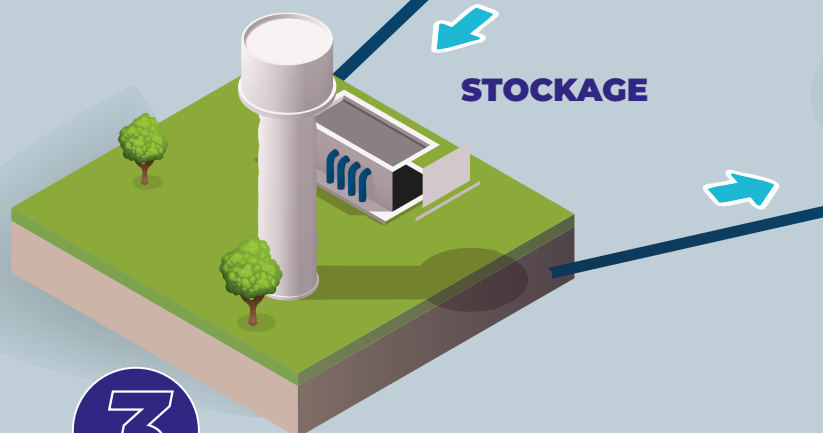


L'Eau en chiffres :

- 36 captages d'eau
- 5,5 millions de m³ distribués
- 91 réservoirs
- 21 stations d'épurations
- 1463 km de réseaux (eau & assainissement)

L'eau est dite potable lorsqu'elle peut être bue sans risque pour la santé.

STOCKAGE



3

Réseau de distribution :

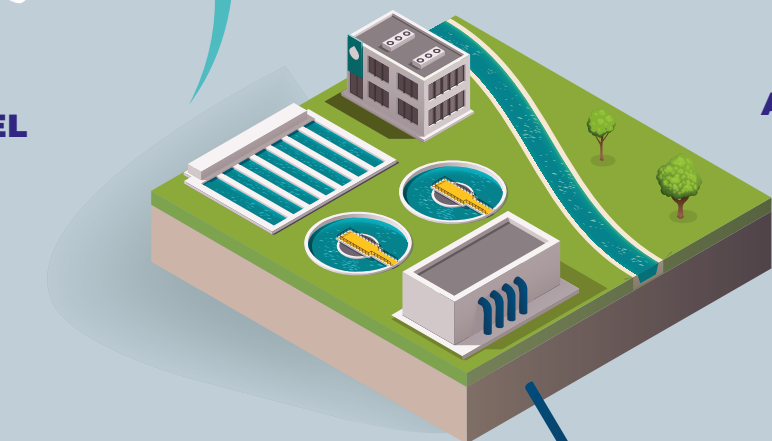
En partant des réservoirs de stockage (château d'eau et réservoirs aérien) un maillage de canalisations assure la distribution en eau potable jusqu'aux consommateurs. À l'arrivée un compteur d'eau sert de référence pour facturer la consommation d'eau.

LE CYCLE DOMESTIQUE DE L'EAU

Dès l'antiquité, l'homme a élaboré des systèmes pour capter l'eau et la transporter afin de pouvoir en disposer à volonté.

Le 20^{ème} siècle a vu la création des systèmes d'assainissement pour gérer cette eau une fois salie, consistant à la collecter et à la traiter pour la restituer suffisamment propre au milieu naturel. Ceci permet de ne pas altérer l'état des cours d'eau et d'éviter tout problème d'insalubrité pouvant provoquer des maladies. Ce cycle, totalement artificiel, est appelé « cycle domestique de l'eau ».

Source : Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie / Les Agences de l'Eau



ASSAINISSEMENT AVANT RETOUR EN MILIEU NATUREL

5

Station d'épuration :

Les eaux usées ménagères et industrielles sont acheminées jusqu'à la station d'épuration, qui se situe le plus souvent à l'extrémité d'un réseau de collecte. L'eau est alors traitée avant d'être rejetée dans le milieu naturel.

4

Assainissement collectif ou individuel :

Chaque habitation rejette des eaux usées qui ensuite seront évacuées. L'assainissement collectif ou le « tout à l'égout » désigne l'ensemble des habitations raccordées à un réseau de collecte allant vers une station d'épuration.

L'assainissement non collectif appelé aussi assainissement autonome désigne tout dispositif individuel de traitement des eaux domestiques. Les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées (égouts) doivent traiter sur place leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel ou de l'infiltrer sur la parcelle.

DISTRIBUTION



Le service communautaire eau et Assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines de l'agglomération.

Les compétences eau et assainissement sont transférées depuis le 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (sauf pour certaines communes adhérentes à des syndicats mixtes). Ce service comprend la production et la distribution de l'eau potable aux usagers, ainsi que le stockage de l'eau potable en amont de sa distribution. Il contrôle également les branchements au réseau public, la collecte et le transport jusqu'aux stations d'épuration pour la partie assainissement collectif. Pour l'assainissement non collectif, il comprend le contrôle des installations.

C'est ainsi tout le cycle de l'eau qui est pris en charge pour une eau potable en quantité et qualité suffisante, tout en assurant la bonne gestion des ressources et la préservation des milieux naturels et souterrains.

La CATLP détermine les modes de gestion et fixe les tarifs de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire. Elle a de plus définie une politique de l'eau pour les dix prochaines années, assurant ainsi un plan pluriannuel d'investissement de plus de 60 millions d'euros, tout en assurant au consommateur qualité, quantité et prix maîtrisé pour l'eau.



QUI FAIT QUOI ?

La distribution de l'eau potable, de la source jusqu'au robinet, est un service public confié aux collectivités territoriales (municipalités, syndicats intercommunaux...). Ils déterminent librement leur mode de gestion : soit directement, on parle alors de régie publique, soit en déléguant à une entreprise privée. On parle dans ce cas de délégation de service public (ou d'affermage).

*Nouvel hydrocasseur
reçu en septembre 2022*

Service communautaire Eau Assainissement et gestion des eaux pluviales
Télésite Zone Bastillac, rue Morane-Saulnier 65000 Tarbes
par téléphone au 05 62 44 47 92
ou par courriel à l'adresse : eaux.contact@agglo-ttp.fr

RAPPEL

Le contrat de Progrès de l'Eau

Si on considère que la totalité de notre eau potable est captée dans la nature, protéger cette dernière est plus qu'une évidence sinon un devoir. C'est pourquoi en début d'année, un contrat de progrès entre la CATLP et l'agence de l'eau Adour-Garonne, a été signé par Gérard Trémège, Président de la Communauté d'agglomération et Aude Witten, Directrice Générale Adjointe de l'agence de l'Eau Adour-Garonne, en présence de Jean-Louis Cazaubon, Vice-Président de la Région Occitanie.

Dans le cadre de ce contrat de progrès pour la période 2022-2024, la CATLP et l'Agence de l'Eau Adour Garonne retiennent comme enjeux et objectifs partagés : **la reconquête du bon état des cours d'eau et l'adaptation au changement climatique.**

Ainsi sur le territoire de la CATLP, il s'agit de rendre les centres-villes et centres bourgs plus perméables et végétalisés, en capacité d'infiltrer les eaux de ruissellement et de respecter les milieux humides, de sécuriser les ressources en eau potable par maillage et mise en place de périmètres de protection, d'encourager les économies d'eau et améliorer les rendements des réseaux d'eau potable, et enfin de mettre en conformité des ouvrages d'assainissement, les rejets devant devenir irréprochables, pour pallier les faibles débits des cours d'eau attendus en période d'étiage.

SUR LA PÉRIODE 2022/2024, PLUS DE 8 MILLIONS D'INVESTISSEMENTS SONT AINSI PROGRAMMÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA CATLP, QUI CONTRIBUERONT DIRECTEMENT À CETTE POLITIQUE STRATÉGIQUE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA LUTTE CONTRE LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, TOUT EN PRÉSERVANT NOS CAPACITÉS À DISPOSER D'UNE EAU POTABLE DE QUALITÉ .

Cette interconnexion permet d'alimenter durablement la commune d'Ossun à partir d'une eau d'excellente qualité provenant des sources de montagne des Aygues, situées dans la vallée de l'Ouzom.

INTERCONNEXION

Ça coule de source entre le Béarn et la Bigorre

Le 28 septembre 2022 au niveau des réservoirs de Pontacq, les Présidents de la CATLP (Gérard TREMEGE, Maire de Tarbes) et du SMNEP (Didier LARRAZABAL, Président) sont venus symboliquement procéder à l'ouverture officielle de l'interconnexion matérialisant ainsi la solidarité qui anime ce projet entre le Béarn et la Bigorre.

Fort de l'esprit de solidarité qui anime le SMNEP depuis 1963, la CATLP et le SMNEP ont signé à l'été 2021 un partenariat pour sécuriser la qualité de l'eau distribuée sur la commune d'Ossun.

Plusieurs rencontres avaient eu lieu en 2017 entre la mairie d'Ossun et le Syndicat Mixte Nord Est de Pau (SMNEP) autour de l'idée d'une interconnexion. La commune rencontrant des problèmes de qualité au niveau de l'eau distribuée.

Dès 2018, les études de faisabilité ont été engagées. Au 1^{er} janvier 2020, la CATLP prenait la compétence eau sur le territoire de la commune d'Ossun et, conscients des enjeux sanitaires mais aussi stratégiques pour l'ensemble du territoire, a décidé d'adhérer au Syndicat. C'est ainsi que les travaux de raccordements (4,3km de réseau) ont pu être inauguré en octobre 2022, procurant une eau de qualité pour les ossunois mais aussi une capacité d'approvisionnement supplémentaire pour notre communauté.



USINE D'EAU POTABLE

Visite de l'usine de production d'eau potable de Médous

L'usine d'eau potable de Médous, propriété de la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE, est une installation stratégique dans la desserte en eau potable. Issue des contreforts pyrénéen, cette eau de qualité exceptionnelle deviendra dans les années à venir un enjeu majeur pour les territoires de la vallée de l'Adour.

La production totale de cette usine représente entre 2,6 et 3,2 millions de m³ par an, dont 75% est destinée au territoire de la CATLP (soit directement, soit en transit pour d'autres syndicats d'eau potable).

M. Claude CAZABAT, Maire de Bagnères-de-Bigorre, a invité M. Gérard TREMEGE, Président de la CATLP et M. Jean-Claude PIRON, Président du Conseil d'Exploitation de l'Eau, à visiter l'usine en septembre dernier.

Cette usine, qui date des années 1920-1930, a fait l'objet de réhabilitations et modernisations au cours de son exploitation.



Cependant, il s'agit désormais de **reconstruire complètement cet équipement centenaire** dont le coût est estimé à 5 million d'euros.

Compte-tenu de l'**intérêt commun** de cette usine pour la desserte en eau de leurs territoires et au-delà de l'axe Adour, la commune de Bagnères-de-Bigorre et la CATLP s'associent dans la reconstruction de l'usine de Médous, au travers de la **création d'un syndicat de production d'eau potable**, dont elles seront les deux membres.

Grâce à ce portage intercommunal, ce projet fera l'objet d'aides exceptionnelles de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (40% de subvention et 50% en avance remboursable à taux zéro sur 20 ans) et du Conseil Départemental (7,4% d'aides).



Le montant total des travaux est de **835 000 € TTC** entièrement pris en charge par la CATLP.

CAMINADOUR

Les travaux nécessaires sur les berges

Le CaminAdour est un sentier sur les berges de l'Adour long de 11 km. Rattaché à l'ensemble du Trait Vert à Bours, à Soues et à Tarbes, il emprunte principalement la rive droite du fleuve. De nombreux promeneurs et cyclistes de tous âges utilisent tous les jours de l'année ce sentier. Aménagé en zone urbaine, ayant un rôle d'éducation à l'environnement et de sensibilisation du grand public au fonctionnement d'une rivière, sa ripisylve et des enjeux associés au site Natura 2000.

Ce sentier a souvent nécessité des études approfondies et complexes pour tenir compte des contraintes propres au fleuve Adour et a demandé des travaux plus lourds, notamment des travaux de confortement des berges afin d'assurer la stabilité du chemin aménagé et protéger les usagers du chemin. Lors de plusieurs événements de crues morphogènes de ces deux dernières années, les protections de berges du CaminAdour ont été mises à mal et les phénomènes d'érosion ont impliqué la fermeture partielle de plusieurs tronçons.

Des mesures de protections et des panneaux informatifs ont été mis en place sur site à destination des usagers. **Après études, la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des berges s'est avérée indispensable pour assurer la pérennité du CaminAdour.** Deux sites sont concernés par ces travaux de réhabilitation du CaminAdour sur les secteurs du Lac de Soues et d'Alstom.

Les travaux : un volet environnemental important

La CACG intervient, à la demande de la CATLP, en tant qu'assistant à Maitrise d'ouvrage pour les travaux de réhabilitation du CaminAdour sur les secteurs concernés. Il s'agit de conforter la berge de façon à ce qu'elle soit en capacité de résister davantage aux crues de l'Adour à venir.

Une partie des travaux devant se dérouler dans l'eau, toutes les mesures ont en effet été prises pour limiter au maximum l'impact du chantier sur cette partie de l'Adour classée Natura 2000 et protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope : calendrier adapté, mise en place de batardeaux sans déplacer les galets de la rivière, mesures des teneurs en oxygène et turbidité de l'eau lors de la mise en place et l'enlèvement des batardeaux et pêches électriques de sauvegarde encadrent notamment les chantiers sur les deux zones concernées. Enfin, la technique de protection par enrochements a également été sélectionnée de façon à pouvoir accueillir le Desman des Pyrénées, dont la présence sur l'Adour est jugée probable par les organismes en charge de sa surveillance. C'est le groupement d'entreprises SBTP / ACCHINI / LTP qui a été retenu pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux ont débuté en septembre et se termineront fin décembre 2022. Le calendrier est conçu pour s'adapter à la vie de la faune sauvage locale.

PRÉSERVONS UNE DE NOS RICHESSES, L'EAU.

L'eau est précieuse, économisons-la.

Alors que les périodes de sécheresse deviennent de plus en plus fréquentes et surviennent de plus en plus tôt dans l'année, économiser l'eau est devenu impératif. Comment faire pour prendre soin de cette ressource essentielle tout en continuant à profiter de ses bienfaits ?

- Pour éviter tout gaspillage, n'oubliez pas de couper **l'eau** pendant que vous vous savonnez, vous rasez ou vous brossez les dents ;
- préférez les **douches** aux bains et limitez-les à 5 minutes grand maximum ;
- pour laver votre vaisselle ou votre linge, ne multipliez pas les cycles en utilisant vos appareils électroménagers « à plein » ;
- repérez les **fuites** : elles peuvent constituer une grande source de gaspillage. Comment faire ? Juste avant d'aller vous coucher, relevez votre compteur d'eau. Si le compte a évolué pendant votre sommeil, c'est qu'une fuite se cache quelque part.
- **limitez les arrosages** si vous avez un jardin et n'arrosez surtout pas en pleine journée, aux heures chaudes, car l'eau s'évapore alors sans avoir le temps de pénétrer dans le sol. Vous gaspillez donc de l'eau pour rien ;
- pour éviter d'arroser trop souvent, **paillez** aux pieds des plantes.

Côté équipements :

- installez des **mousseurs** sur vos robinets qui injectent de minuscules bulles d'air dans l'eau qui coule et réduisent le débit de 30 à 50 % sans aucune perte de confort ;
- optez pour une **douchette économe** : elle limite le débit mais optimise la pression. Elle permet jusqu'à 75 % d'économie d'eau.
- placez un **minuteur** dans la salle de bains pour ne pas prolonger vos douches au-delà des 5 minutes rituelles...
- Choisir des équipements moins consommateurs en eau
- Pensez-y : si vous renouvelez votre électroménager, l'**étiquette énergie** vous permettra de repérer les appareils les moins voraces en électricité mais aussi, un lave-linge comme un lave-vaisselle qui consomme moins d'eau.

(Source Ademe).

Quelques conseils pour maintenir en bon état de fonctionnement mon installation d'eau :

La boîte de branchement : je procède à son entretien courant, je la maintiens propre et accessible.

En hiver, je protège mon **compteur d'eau** et les **canalisations** contre le gel.

A l'approche des chutes de températures, le gel de votre compteur d'eau et de vos canalisations peut compliquer la circulation de l'eau dans votre maison et entraîner des coupures d'eau, des fuites voire des inondations. Votre compteur est sous votre responsabilité. En cas de destruction ou de détérioration de ce dernier, le remplacement est à vos frais. Il est donc important de le protéger contre tout dommage.

Les bons gestes :

• Protéger votre compteur :

Pour protéger votre compteur du gel, nous vous conseillons de le calfeutrer avec des plaques de polystyrène ou d'utiliser une housse de protection pour compteur, disponible dans le commerce. Cette protection sera également efficace contre les chocs. Il ne faut surtout pas envelopper le compteur de matériaux absorbant l'humidité comme le tissu, la laine de verre, la paille ou le papier.

• Protéger vos canalisations :

Plus vulnérables encore, les canalisations doivent être systématiquement protégées du froid. Entourez tous les tuyaux extérieurs d'une gaine isolante, ainsi que ceux qui se trouvent à l'entrée et à la sortie de votre compteur. Pensez aussi à isoler les canalisations intérieures dans les pièces non chauffées (cave, garage, ...).

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS : LA GEMAPI

L'eau est une ressource précieuse, indispensable à la vie et au développement des territoires.

Notre massif montagneux et son important réseau hydrographique sont des atouts indéniables surtout dans le contexte indiscutable du changement climatique.

Cependant ce dernier, en plus d'une raréfaction de la ressource, implique de plus en plus d'épisodes climatiques exceptionnels qui peuvent faire de l'eau un élément dévastateur pour nos vallées et ce, à un rythme et avec une violence à chaque fois accrus.

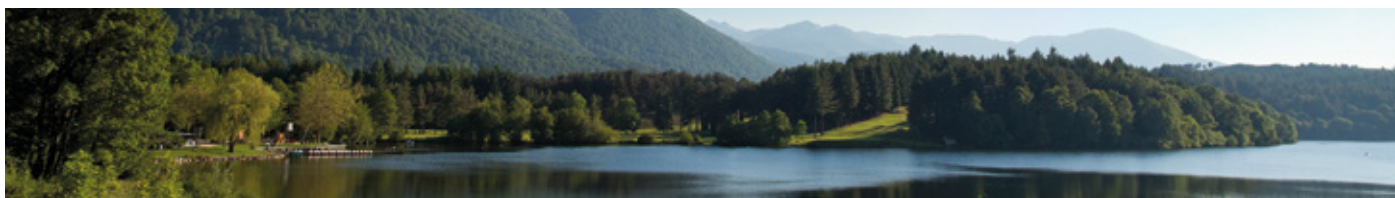
Actant ce contexte évolutif, le législateur a décidé de confier la Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations (GEMAPI) aux acteurs locaux et donc à la CATLP.

Au travers du PLVG pour le Gave, et du SMAA pour la vallée de l'Adour, notre communauté participe aux différentes études et travaux nécessaires à la protection des populations contre le risque d'inondation.

Pour les années à venir, des investissements significatifs seront réalisés sur le Gave, l'Echez, l'Adour et l'Alaric, travaux dont les détails vous seront présentés dans un dossier spécial dès l'an prochain.

PLVG : Pays de Lourdes et de la Vallée des Gaves

SMAA : Syndicat Mixte Adour et Affluents

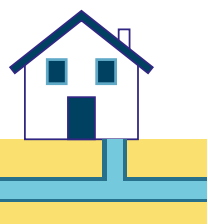


LE SAVIEZ-VOUS ?



■ Chaque Français consomme en moyenne **150** litres d'eau par jour ! Chacun de nous, en modifiant ses habitudes peut réduire sa consommation d'eau de 30 %.

- Au quotidien, l'eau est utilisée :
- 39% pour les bains et douches
 - 20% pour les WC
 - 12% pour le linge
 - 6% pour l'arrosage du jardin et de la voiture
 - 1% pour l'eau potable



■ Un robinet qui goutte, c'est 5 litres/heure gaspillés (soit 120 litres/jour), une chasse d'eau qui fuit, plus de 600 litres/jour (soit la consommation quotidienne d'une famille de 4 personnes)

■ 1 milliard de personnes n'a pas accès à l'eau potable dans le monde !

Quantité moyenne d'eau nécessaire pour :

- 1 chasse d'eau : **6 à 12** litres
- 1 douche : **60 à 80** litres
- 1 bain : **150 à 200** litres
- 1 cycle de lave-vaisselle : **10 à 30** litres

(source CNRS)